

N° 276

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 avril 1989

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'un **amendement** à l'article XI de la **convention** sur le **commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.***

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 539, 623 et T. A. 85.

Traites et conventions. — Faune et flore

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'amendement à l'article XI de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adopté à Bonn le 2 juin 1979 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 avril 1989.*

*Le Président,*

**Signé : LAURENT FABIUS.**

---

(1) *Nota* : Voir le document annexé au projet de loi n° 539.